Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	VALIDATION DU PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026
01	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	04
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
COLLONG Alexandre	Conseiller		X		
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	01	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAULT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		25	01	01	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

Erquy, Conseil municipal du 02 juillet 2026

02 – MANDAT 2026-2032 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'approuver un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera applicable durant la mandature 2026-2032.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

03 – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LAMBALLE TERRE & MER

Note de synthèse

Par délibération n°2026-090 du 2 juin 2026, la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer a créé quatre commissions communautaires permanentes :

1. **Performance publique et Innovation**
2. **Lien social et Bien vivre**
3. **Préservation et production des ressources**
4. **Développement territorial et Cadre de vie**

L'agglomération permet que **chaque commune soit représentée dans chacune des 4 commissions**.

- Les conseillers communautaires titulaires y siègent d'office (à raison d'une seule commission par titulaire).
- Pour la commission où la commune ne dispose pas de conseiller communautaire titulaire, le Conseil municipal doit désigner un autre représentant.

L'article L. 2121-21 du CGCT impose le scrutin secret pour les nominations. Toutefois, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour voter à main levée.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir délibéré, DECIDE

DE PROCÉDER au vote à main levée, et renonce unanimement au vote par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions communautaires,

VOTE :
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

DE DESIGNER pour siéger au sein de la :

- Commission « Préservation et production des ressources » :
  M Laurent HOUZE

D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire ou définitif des représentants désignés ci-dessus, leur remplacement au sein de ladite commission par tout autre membre du Conseil municipal volontaire, dont l'identité sera notifiée par Monsieur le Maire, ou son représentant, au Président de la Communauté de communes, ou à son représentant,

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

04 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LA « STRATEGIE FAMILLES 2026-2030 » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER.

Par un courrier en date du 11 juin 2026, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer et Madame la Vice-Présidente à la Petite Enfance et à la Parentalité ont sollicité la commune afin de procéder à la désignation d'un « élu référent » dédié à la Stratégie Familles 2026-2030.

Visas réglementaires et considérants

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la « Stratégie Familles 2026-2030 » portée par la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 11 juin 2026 de Monsieur le Président de Lamballe Terre & Mer sollicitant la désignation d'un élu référent communal afin de fluidifier les échanges, d'identifier les besoins locaux des familles et de participer aux instances d'évaluation et de travail ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune d'assurer une représentation locale forte et de garantir l'adéquation des services intercommunaux avec les réalités de notre territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir délibéré, DECIDE

DE PROCÉDER à la désignation d'un élu référent pour la « Stratégie Familles 2026-2030 » de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer.

DE DÉSIGNER Madame Céline l'Hotellier, conseillère déléguée à l'enfance, en qualité d'élue référente pour notre commune.

DE DIRE que les coordonnées (téléphone et adresse électronique) de l'élue ainsi désignée seront transmises aux services de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer au plus tard le 15 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

05 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE D'ERQUY.

Note de synthèse

La gestion et l'exploitation des ports de pêche des Côtes-d'Armor ont fait l'objet d'un changement de concessionnaire global au niveau du Département. En conséquence, les instances consultatives associées à ces infrastructures portuaires doivent être réglementairement renouvelées.

Le Conseil Consultatif de la Halle à Marée (CCHAM) est un organe d'étude et de consultation obligatoire pour toutes les questions touchant à l'exploitation de la criée d'Erquy, notamment lors de la modification des règlements locaux d'exploitation ou des tarifs portuaires.

Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor s'apprête à prendre un nouvel arrêté de nomination des membres du CCHAM afin de tenir compte de cette nouvelle gouvernance.

Dans ce cadre, il sollicite la Commune d'Erquy pour actualiser la liste de ses représentants.

Sur l'arrêté d'organisation précédent, les représentants de notre commune étaient :

- **Titulaire :** M. Gabriel RAULT
- **Suppléant :** M. Henri LABBÉ

Il appartient lors de cette séance de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) afin de pouvoir transmettre l'identité et les coordonnées des élus nommés aux services du Département à l'issue de ce Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

06 - DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR ARIC POUR LA COMMUNE D'ERQUY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner un élu référent, en qualité d'ambassadeur ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales), chargée de recenser et de relayer les besoins de formation des élus de la commune et de contribuer à la construction d'une offre de formation adaptée. Il est proposé de désigner à cet effet Madame Nicole DETREZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu la délibération du 2 juin 2026 confirmant l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'ARIC ;

Considérant que chaque élu local dispose d'un droit à la formation tout au long de son mandat et que la commune accompagne ses élus dans l'identification et l'exercice de ce droit ;

Considérant que l'ARIC met en place une démarche invitant chaque commune adhérente à désigner un ambassadeur chargé de représenter les besoins de formation de ses élus ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette démarche afin de bénéficier de formations adaptées aux besoins réels des élus, d'une mutualisation des coûts et d'un réseau d'échanges entre élus ;

Considérant qu'il convient en conséquence de désigner un élu référent en qualité d'ambassadeur ARIC pour la commune d'Erquy ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE DÉSIGNER Madame Nicole DETREZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, en qualité d'ambassadrice ARIC pour la commune d'Erquy ;

DE L'AUTORISER à représenter la commune au sein des réunions de coordination territoriale et à participer à l'élaboration du programme de formation des élus ;

DE PRÉCISER que cette désignation est valable pour la durée du mandat, sauf nouvelle délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

07 - RÉVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2025 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Note de synthèse

Lors du précédent mandat, le conseil municipal a délibéré le 18 décembre 2025 l'approbation du bilan de la concertation organisée en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et l'arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erquy en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Depuis, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées et des avis ont été réceptionnés.

L'enquête publique était envisagée à l'été 2026.

Compte tenu du changement de municipalité faisant suite au dernier renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette abrogation permettra au conseil municipal d'apporter au projet de PLU les évolutions qu'il estime nécessaire, et ce dans le respect des différentes réglementations qui encadrent le contenu du PLU.

En effet, après l'arrêt de projet de PLU, la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et la phase d'enquête publique, le projet de PLU peut encore être modifié avant son approbation définitive, mais uniquement dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier.

Afin de disposer de la latitude nécessaire pour apporter au projet de PLU les évolutions nécessaires, il est proposé non pas de procéder par voie d'adaptations à l'issue de l'enquête publique mais d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette démarche permettra au Conseil municipal, à partir du travail déjà réalisé, de s'approprier ce travail et d'y apporter les évolutions souhaitées.

En l'occurrence, il est demandé au conseil municipal d'abroger la délibération n°03 du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU afin de poursuivre la procédure de révision du PLU.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

• Soutenir les activités économiques du territoire et favoriser l'implantation de nouvelles activités.

- **Préserver le patrimoine urbain, bâti et paysager :**
  • Conserver l'identité urbaine, architecturale et paysagère des quartiers d'intérêts au travers des espaces privés et publics, en cohérence avec l'AVAP en vigueur,
  • Réfléchir à l'embellissement du cadre de vie,
  • Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal, notamment vernaculaire,
  • Prendre en compte les risques majeurs, les nuisances et limiter les pollutions.

- **Permettre la préservation et le développement de la biodiversité :**
  • Préserver et conforter les continuités écologiques grâce aux trames verte, bleue et brune de la commune,
  • Lutter contre les ilots de chaleur urbains,
  • Végétaliser les espaces publics et privés et créer des espaces de respiration.

- **Assurer un développement du territoire dans le respect des ressources locales :**
  • Développer et valoriser les énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergies fossiles,
  • Améliorer les déplacements en modes actifs à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ainsi qu'entre les différentes entités urbaines du territoire communal et intercommunal,
  • Adapter le territoire aux nouveaux modes de déplacements et aux nouvelles mobilités.

- **Rendre le PLU compatible avec les évolutions réglementaires et les documents supra-communaux :**
  • Prendre en compte les évolutions juridiques et notamment :
    →La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi Littoral) et ses mises à jour,
    →La Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
    →La Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et son article 55,
    →La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle 2),
    →La Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
    →La Loi du 13 octobre 2014 sur l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF),
    →La loi du 26 octobre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
    →La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience),

  • **Mettre en concordance et rendre compatible le PLU avec :**
    →Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc (approuvé le 7 février 2025),

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

- **AXE 5 : Assurer le maintien des activités économiques et encadrer leur développement**
  1 - garantir le développement des activités économiques
  2 - favoriser le développement de l'activité touristique et du commerce à l'année
  3 - pérenniser une filière agricole diversifiée

IV- La concertation

La délibération du 3 novembre 2022 fixe les modalités de concertation suivantes :

• une information régulière par le biais des bulletins d'informations municipales, par le site internet de la ville et tout autre support physique ou numérique de la commune,
• des réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU révisé,
• la mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, d'un registre d'observations et de doléances,
• la mise en place d'une exposition publique évolutive présentant l'avancement de la procédure de révision du PLU,
• la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Le déroulement de la concertation s'est effectué pendant toute la durée de la procédure.

Les modalités de la concertation ont permis d'associer à la démarche les habitants de la commune, les partenaires ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA).

Les objectifs de la concertation étaient de permettre au public d'être informé et de s'exprimer sur les travaux en cours.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Un bilan de la concertation en a été tiré par délibération du 18 décembre 2025.

V- Le contenu du projet de PLU

Le projet du PLU arrêté lors de la séance du 18 décembre 2025 comprend :

- un rapport de présentation intégrant notamment un diagnostic du territoire d'Erquy, l'état initial de l'environnement, l'explication des choix, la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur et l'évaluation environnementale incluant une analyse de la capacité d'accueil au titre de la loi littoral ;

- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) formulant les grandes orientations du parti d'aménagement et les grands axes retenus pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées. Elles sont organisées en quatre catégories (OAP Trame Verte et Bleue, OAP Centralité, OAP sectorielles et OAP densité) ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

mars 2021, modifié les 29 et 30 juin 2023 par le Conseil Régional et approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 17 avril 2024,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du 3 novembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la fixation des modalités de concertation et des objectifs poursuivis,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lamballe Terre & Mer (adopté le 7 juillet 2024),

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 7 février 2025 par le Pays de Saint-Brieuc,

VU les délibérations de Lamballe Terre & Mer n°2020-068 du 10 mars 2020, n°2022-026 du 12 avril 2022, n°2022-086 du 12 juillet 2022 approuvant et modifiant le Programme Local de l'Habitat (PLH), n°2023-116 du 27 juin 2023 engageant l'élaboration du nouveau PLH, la délibération n°2024-145 du 22 octobre 2024 approuvant le diagnostic du PLH et la délibération n°2025-114 du 8 juillet 2025 arrêtant le PLH,

VU les débats qui se sont tenus les 28 septembre 2023 et 18 septembre 2025 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

CONSIDERANT qu'après la phase d'enquête publique, le projet de PLU ne peut être modifié que dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, les élus souhaitent s'approprier le travail réalisé et procéder aux évolutions du projet qui pourraient s'avérer utiles et nécessaires,

CONSIDERANT qu'il est préférable dans ces conditions d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU et, ceci afin de poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 3 novembre 2022 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ABROGER la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

M. Alain Conan s'associe aux remarques de M. Marc Gerretsen et demande quelles sont les conséquences financières d'une telle démarche. Il s'inquiète de l'insécurité juridique des dossiers pendant cette période de révision annoncée pour une durée de 12 mois, alors que la procédure initiale a duré 3 ans. Il demande quel est l'intérêt de retarder le projet d'un an sachant que les PLU sont très encadrés par la législation.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de gagner en souplesse afin de pouvoir libérer des terrains en zone urbanisable. Il ajoute que certaines OAP [Orientations d'Aménagement et de Programmation] arrêtées ne correspondent pas aux objectifs à long terme de la commune ou s'avèrent irréalisables. Il indique qu'il convient de trouver des leviers pour créer un lotissement communal destiné aux primo-accédants, ce que le projet de PLU précédent ne permettait pas. Concernant l'évaluation juridique, Monsieur le Maire précise que rien n'empêchait de modifier le projet puisque celui-ci n'était pas définitivement validé. Il considère qu'il est indispensable d'effectuer ces modifications dès aujourd'hui, l'échéance finale de validation étant fixée à janvier 2028. Si l'abrogation n'intervenait pas maintenant, la commune se retrouverait bloquée par les délais administratifs. Il explique que le sujet n'a pas pu être évoqué lors de la commission d'urbanisme de l'après-midi car l'ordre du jour du conseil municipal avait été arrêté en amont ; les sujets traités en commission ce jour feront l'objet de votes en septembre. Enfin, il précise qu'une consultation a été lancée afin d'obtenir des devis sur les prestations complémentaires. Dès réception, ces devis seront étudiés en commission urbanisme au mois de septembre. Bien qu'il ne dispose pas encore d'éléments financiers précis à présenter, il réaffirme l'importance d'abroger cette délibération sans attendre.

M. Olivier Le Gall indique que le délai de 3 ans évoqué intégrait la phase de diagnostic, qui est longue mais n'est pas remise en cause ici. L'abrogation cible uniquement la dernière phase du projet. Il confirme que l'ancienne majorité avait empilé des contraintes supplémentaires sur un cadre juridique déjà strict. Il précise qu'il s'agit d'une révision partielle pour laquelle la commune a pris un appui juridique confirmant la faisabilité de la démarche. Sans cela, l'enquête publique aurait lieu cet été sans marge de manœuvre. L'abrogation permettra de dégager des terrains constructibles pour les jeunes ménages, une priorité du mandat.

Mme Muriel Guyomar revient sur l'insécurité juridique concernant les permis de construire déposés ou en cours de dépôt.

Monsieur le Maire répond qu'un sursis à statuer s'applique actuellement. Ces sursis étant valables 2 ans, le délai de validité de certains permis déposés depuis plus d'un an arrivera à expiration. Il admet qu'il s'agit d'un risque mesuré, préférable au maintien du projet de PLU en l'état.

M. Alain Conan rappelle qu'une enquête publique aurait pu permettre d'apporter des modifications au texte initial, même si la marge de manœuvre était étroite.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il assume pleinement cette décision, essentielle pour l'avenir d'Erquy.

Mme France Le Douarin rappelle que les nouveaux conseillers municipaux ont besoin de ce délai pour s'approprier le projet et l'infléchir utilement. Sur le plan financier, elle

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

08- SUBVENTION FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE THALASSA - 2026

Note de synthèse

Monsieur le Maire informe le Conseil la réception d'une demande de subvention complémentaire.

Il s'agit d'une sollicitation de subvention exceptionnelle formulée par le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège Thalassa, d'un montant de 362 €, visant à finaliser le budget d'un projet artistique et culturel mené à l'échelle locale. Ce projet permettra à 80 élèves de 4ème et 3ème d'assister à la représentation de la pièce de théâtre *La Cantine* par la Compagnie de l'Eau qui Dort, programmée au Château de Bienassis dans le cadre de la 6ème édition du festival *Houle Sentimentale* (les 16, 17 et 18 octobre 2026).

Cette action s'inscrit dans le prolongement de la résidence d'artistes accueillie durant l'année scolaire 2024-2025 à l'espace culturel municipal *L'Ancre des Mots*. L'intérêt public local est caractérisé par le déroulement de l'événement sur le territoire de la commune d'Erquy et par la participation des jeunes résidents réginéens scolarisés dans l'établissement.

Nathalie Huguet quitte la salle du conseil.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

09 – PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE À TERME – GESTION DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

Note de synthèse

La commune d'Erquy affiche une situation de trésorerie particulièrement saine, supérieure à 3 millions en moyenne depuis le début de l'année 2026.

Parallèlement, l'arrêt du projet de terrain de foot au Guen (projet initialement évalué à 1,7 M€ au PPI) ainsi que la cession de deux maisons du domaine privé de la commune (rue des Cotières et rue des Patriotes pour un montant total net de 419 000 €) dégagent d'importantes liquidités. Ces fonds, d'emprunts différés et de produits d'aliénation, sont éligibles à des dispositifs de placement auprès de l'État.

Afin d'optimiser la gestion financière de la collectivité et de générer de nouvelles recettes de fonctionnement non fiscales (estimées à environ 50 000 €), il est proposé de souscrire un ou plusieurs Comptes à Terme (CAT) auprès du Trésor Public.

Ces supports financiers, ouverts pour des durées de 3 à 12 mois, offrent une garantie totale du capital et une disponibilité des fonds à tout moment en cas de besoin imprévu lié à la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le montant maximum de l'enveloppe confiée au placement ne pourra pas dépasser 2 119 000 €, préservant ainsi un encours de sécurité suffisant sur le compte de dépôt de la commune pour le paiement des dépenses courantes.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

garantit la continuité des paiements courants tout en optimisant les recettes de fonctionnement de la commune ;

Monsieur le Maire propose que ces fonds soient placés sur un Compte à Terme (CAT) de l'État et en précise les caractéristiques techniques :

- Montant minimum : 1 000 € ;
- Montant du placement de la commune : multiple de 1 000 € obligatoirement ;
- Support retenu : Compte à Terme (CAT) ouvert auprès du Trésor public ;
- Retrait anticipé : Possible à tout moment sans pénalité financière directe, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé sera dégradé à la maturité immédiatement inférieure selon le barème en vigueur au jour de l'ouverture du CAT ;
- Fonctionnement : Impossibilité d'effectuer des retraits partiels (seul le retrait total anticipé est autorisé) ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 24 juin 2026.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'AUTORISER le placement des fonds disponibles éligibles pour un montant total de 2 119 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire un Contrat de Placement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) sur la base d'une période unique d'immobilisation de 12 mois;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la demande d'ouverture de compte à terme, ainsi que tous les documents contractuels et afférents à ce dossier ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026-01

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune afin de tenir compte des évolutions intervenant dans les services, des nominations statutaires, des départs d'agents, des besoins permanents identifiés et de l'adaptation de l'organisation de la police municipale.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 24 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer et de supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions statutaires, des besoins permanents des services, des départs d'agents et de l'adaptation de certains emplois budgétaires ;

Considérant que, dans la filière administrative, l'obtention du concours de rédacteur par un agent, les missions exercées et le niveau de responsabilité correspondant justifient la création d'un poste de rédacteur, relevant de la catégorie B, assortie de la suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C ;

Considérant que, dans la filière technique, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, devenu vacant à la suite d'un départ en retraite, n'a plus vocation à être maintenu au tableau des effectifs, et qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de répondre à des besoins permanents et récurrents du service (entretien des bâtiments communaux, temps méridien, gestion des badges, continuité du service pendant les vacances scolaires) ;

Considérant que, dans la filière police municipale, il convient d'ajuster le tableau des effectifs afin de permettre le remplacement de l'agent parti le 31 janvier 2026, par l'ouverture d'un poste de gardien-brigadier, cette ouverture ne correspondant pas à une augmentation de l'effectif opérationnel mais à l'adaptation du grade budgétaire au recrutement envisagé ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

Adjoint Territorial d'Animation 3ème Temps Non Complet	C	1	—	—	1	90%	0,9
Adjoint territ. du patrimoine Pcpl 1ère Classe	C	1	—	—	1	80%	0,8
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	—	—	2	80%	1,6
Brigadier-Chef Principal	C	3	—	-2	1	100%	1
Gardien-Brigadier	C	1	1	—	2	100%	2
Total postes budgétaires		**78**	**3**	**-5**	**76**		**74,1**

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs de la commune d'Erquy telle que présentée ci-dessus ;

DE CRÉER les trois postes suivants, à temps complet :
- un poste de rédacteur, catégorie B ;
- un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C ;
- un poste de gardien-brigadier, catégorie C ;

DE SUPPRIMER les cinq postes suivants, à temps complet :
- un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C ;
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C ;
- un poste de chef de service de police municipale, catégorie B ;
- deux postes de brigadier-chef principal, catégorie C ;

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Vote défavorable 00
- Abstention 01 (Mickaël Pasco)

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

M. Mickaël Pasco exprime le souhait d'une meilleure communication, ayant appris ce retrait par l'association du sentier du Paradis. Il préconise l'envoi d'un courriel d'information à l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire en prend bonne note.

Mme Muriel Guyomar confirme ce souhait afin de pouvoir répondre précisément aux interrogations des concitoyens.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas toujours aisé de communiquer en temps réel sur l'ensemble des dossiers, mais qu'une réflexion sera menée sur les modalités et les sujets de communication à privilégier.

Statut de la maison médicale : M. Mickaël Pasco demande ce qu'il en est du statut de la maison médicale, soulignant que Lamballe Terre & Mer (LTM) souhaitait s'en séparer alors qu'il s'agit d'un établissement exemplaire et rentable. Il demande si la commune envisage de se positionner pour la récupérer.

Monsieur le Maire indique que les relations entre LTM et les locataires sont complexes. Si l'ancienne municipalité avait entamé des négociations avec LTM, le sujet n'a pas été abordé récemment.

Mme France Le Douarin confirme l'absence de discussion sur ce point au sein de l'intercommunalité. Le rôle de chacun est maintenu, notamment l'entretien des locaux par LTM.

Monsieur le Maire indique que LTM n'a pas formellement manifesté la volonté de se séparer de la maison de santé. Il précise que l'ancienne mandature avait négocié un rachat à hauteur d'un million d'euros ; or, le terrain ayant initialement été mis à disposition par la ville, cela revenait à payer deux fois l'infrastructure. Si le sujet est de nouveau soulevé par LTM, il en informera immédiatement les élus.

M. Mickaël Pasco relève qu'un éventuel rachat aurait dû s'adosser uniquement sur le capital restant dû des emprunts en cours, rendant la somme d'un million d'euros déconnectée de la réalité financière.

Mobilités actives et circulation : M. Cédric Le Guen souhaite attirer l'attention sur la cohérence de l'organisation de la circulation au regard du développement important des mobilités actives. Il rappelle que depuis plusieurs années, la commune mène une politique volontariste en faveur des mobilités douces à travers la voie verte, les itinéraires littoraux et la généralisation des zones à 30 km/h. Selon lui, cette orientation répond aux enjeux de transition écologique, de qualité de vie et d'attractivité touristique, tout en encourageant les déplacements à vélo.

Il affirme que cette politique produit aujourd'hui des effets visibles, la fréquentation ayant progressé de l'ordre de 30 à 40 % depuis 2019. Le vélo, mais aussi les trottinettes et autres engins de déplacement personnel, sont désormais utilisés quotidiennement sur l'ensemble de la commune. En revanche, il constate qu'en dehors de la voie verte, le réseau urbain apparaît encore insuffisamment adapté. Les rues résidentielles, les voies à sens unique et les intersections accueillent un nombre

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL01_10092026-DE

Remerciements et communications diverses : M. Olivier Le Gall remercie et félicite les agents municipaux pour leur réactivité lors de la pose des nouveaux panneaux et de la modification des signalisations de priorité sur la voirie.

Mme Maryvonne Chalvet remercie les services techniques pour l'installation rapide des fanions dans les rues de la ville.

Mme France Le Douarin rappelle que Lamballe Terre & Mer organise la « Semaine de la mobilité » du 16 au 22 septembre 2026 sur l'ensemble du territoire, événement auquel Erquy participe. Elle travaille d'ores et déjà à la déclinaison d'actions spécifiques sur la commune pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire remercie les services du Conseil départemental pour l'autorisation permettant aux commerçants d'utiliser la cour du collège Thalassa comme zone de stationnement.

Mme Sandrine Cochery confirme la satisfaction des commerçants concernant cette offre de parking.

Monsieur le Maire déclare la séance close.

Erquy, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire

Sylvain RENAUT

